

Accueil des familles déplacées d'Ukraine

Compte-rendu moment de convivialité du samedi 19 mars 2022

Hall Olympe Centre Sportif Cité de l'Eau, à Amphion-PUBLIER, 9h30-11h30

En présence de :

Jacques GRANDCHAMP, Maire de Publier
Christelle GAUDET / Maire Adjointe à l'Action Sociale,
Marie-Claude GIRARDOZ / conseillère municipale et membre du CCAS,
Françoise GROBEL / conseillère municipale et membre du CCAS,
Anne BAUD-LAVIGNE/ membre du CCAS,
Martine DUTRUEL / membre du CCAS,
Hervé RICHARD / Président de La Croix-Rouge Française, Unité Locale Chablais,
Josyne GENNE, bénévole de La Croix-Rouge Française, Unité Locale Chablais
Lise DARTINET / présidente association Accueil et Partage, accompagnée de Annie TRUCHOT,
Denise VANBUREN, Bernadette KOCHER.
Michel FERRAND, président Emmaüs Thonon,
Dominique DARTINET, président du Secours Populaire Français
Martine CARTILLIER, secrétaire-adjointe association Fraternité Réfugiés Chablais (FRC)

- Les familles déplacées en provenance d'UKRAINE
- Les familles d'accueil :
 - 3 de Publier
 - 1 de Maxilly (accueille déjà une famille)
 - 1 de Marin (volontaire pour un futur accueil – venue aux informations)

Tatiana, qui assure la traduction.

Mot d'accueil de M. Le Maire de Publier, Jacques Grandchamp

M. Le Maire salue l'élan de solidarité envers les femmes et enfants arrivés d'Ukraine, remercie les familles d'accueil, souhaite à toutes les personnes qui arrivent d'Ukraine, la bienvenue en France, et plus particulièrement, à Publier. Formule ses vœux pour une fin rapide du conflit, et un retour au pays, avec retrouvailles des proches. Mesure la souffrance et ce que tous endurent, témoigne de toute sa sympathie, et assure que tout sera mis en œuvre pour les accompagner au mieux :

- Assistance administrative pour les formalités : statut de Protection Temporaire / Autorisation Provisoire de Séjour (Préfecture) – Organisation d'un déplacement groupé (en cours)
- Proposition d'activités sportives et culturelles (piscine, etc) – mise en place en cours
- Emploi
- Scolarisation des enfants
- Apprentissage de la langue

4 familles logées actuellement sur Publier :
7 femmes adultes + 4 enfants (6 – 7- et 2 de 14 ans)
Réparties dans 4 familles d'accueil d'Amphion

But de la rencontre :

- 1)- Accueillir les familles déplacées et celles qui les accueillent, faire connaissance
- 2)- Permettre aux personnes arrivées d'Ukraine de se rencontrer entre elles, se retrouver, d'échanger (le hall Olympe leur sera mis à disposition dès le 28/03, chaque lundi de 14h à 17h, jeudi et vendredi de 9h à 12h). Accès wifi gratuit (code délivré ultérieurement).
- 3)- Permettre de délivrer des informations sur les conditions d'accueil et l'organisation du séjour, en coordination avec les associations locales qui seront les interlocutrices en matière d'aide alimentaire et vestimentaire.

Informations / Consignes aux familles d'accueil

- Votre interlocuteur, le cabinet du maire

Importance de mettre en place une organisation, pour ne pas ajouter des complications à une situation sans précédent déjà difficile, éviter toute perte de temps, d'énergie, et de saturer les lignes téléphoniques de la préfecture et des associations d'aide par des sollicitations multiples.

Nous saluons les belles actions qui ont été entreprises, dès l'arrivée des personnes déplacées, comme la collecte réalisée dans le quartier de la rue du Miroir. En revanche, pour ce qui est des démarches administratives liées à l'Autorisation Provisoire de Séjour, la scolarisation des enfants, l'aide alimentaire, etc, **il est demandé aux familles d'accueil de ne pas solliciter en direct les administrations, mais de transiter par une interface unique : le cabinet du maire, qui centralise les informations en temps réel, à la fois de la préfecture, des associations, des bénévoles, « distribue » les rôles et attribue les logements, afin de faire coïncider au mieux l'offre et la demande, selon la composition familiale et la typologie du logement, planifie un déplacement groupé pour les formalités.**

cabinetdumaire@ville-publier.fr

04.50.70.82.67

8h00-12h00 / 13h30-17h00 (18h30 le lundi)

- Les dépenses et formalités liées à l'accueil

Concernant les charges liées à l'occupation du logement mis à disposition des familles (fluides, loyer, assurance RC, box, etc...), pas de contrepartie financière possible de la mairie de Publier, et à ce stade, rien ne nous laisse entrevoir un dédommagement de la part de l'Etat. La démarche de mettre à disposition son logement est volontaire, et sans attente de contrepartie quelconque.

- Le séjour des personnes déplacées peut s'avérer plus long que ce que nous pouvions penser au début du conflit. Se projeter sur une durée de 6 mois ou plus.

- Par ailleurs, il est recommandé à la famille d'accueil de se rapprocher de son assureur pour l'informer de l'hébergement de ces personnes déplacées, et également en cas de prêt d'un véhicule.

- Les associations présentes Croix-Rouge Française, Accueil et Partage, Emmaüs et Secours Populaire Français, se sont faites connaître auprès des familles accueillies, pour être sollicitées par elles en cas de besoins ;

Assistance administrative aux familles déplacées

FORMALITES EN PREFECTURE

1)- l'Autorisation Provisoire de Séjour (APA) : organisation d'un déplacement groupé)

2)- l'Allocation Protection Temporaire / Carte de paiement

1)- En vue de l'obtention de l'Autorisation Provisoire de Séjour (APA), délivrée pour une durée de 6 mois renouvelable, les familles accueillies seront accompagnées en Préfecture par Christelle GAUDET / maire adjointe à l'Action Sociale - mairie de Publier, pour accomplir les formalités administratives. A noter que les enfants mineurs devront être présents.

- **Une séance de pointage des dossiers distribués aux familles, sera organisée avant le déplacement**, date/heure communiquées ultérieurement.

Dossier COMPLET =

* formulaire dûment complété par les adultes uniquement

+ copie Passeport tamponné lors du passage de la frontière

+ original Passeport

+ 4 photos d'identité

+ formulaire complété par l'hébergeur + justificatif de domicile (facture énergie, téléphone etc).

- **Un déplacement groupé avec les minibus municipaux sera organisé, une fois le rendez-vous fixé par la préfecture** (le site de la préfecture indique qu'il faut se présenter au bureau de l'accueil et du séjour des étrangers de la préfecture, le matin entre 8h45 et 11h30 et l'après-midi entre 13h30 et 15h00 muni d'un document d'identité pour solliciter un rendez-vous dans le but de déposer votre demande d'autorisation provisoire de séjour. Un rendez-vous sera fixé lors votre passage en préfecture en fonction des capacités d'accueil.)

Pour information, l'APA (délivrée sous 1 à 2 semaines après le rendez-vous en Préfecture) ouvre les droits suivants :

- droit à séjourner en France
- droit à accéder à un hébergement
- droit à bénéficier des aides personnalisées au logement (APL)
- droit à une allocation financière de première nécessité
- droit à accéder à des soins médicaux
- droit à accéder au travail
- droit au maintien des liens familiaux.

"Ce statut de bénéficiaire de la protection temporaire leur permettra de rejoindre leur pays d'origine plus facilement dès que la situation le permettra"

Allocation au titre de la Protection Temporaire / carte de paiement

Après délivrance de l'autorisation provisoire de séjour (APS) par la préfecture, le dossier sera transmis directement à la direction territoriale de l'OFII, (Office français de l'immigration et de l'intégration), qui convoquera les familles (précisions lieu à venir) pour la remise de leur carte de paiement ADA (Allocation Demandeur Asile). Comme pour les demandeurs d'asile, **une carte de retrait leur est remise, sur laquelle sera versée une allocation mensuelle dont le montant varie en fonction de la composition de la famille.**

Prise en charge médicale - Ouverture des droits à la sécurité sociale

L'autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée dans le cadre de la protection temporaire ouvre les droits à l'Assurance Maladie. Après la délivrance de l'APS, les services de la préfecture transmettent un extrait du dossier à la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Savoie (à Annecy) pour l'ouverture des droits et ceux des enfants mineurs dans les jours qui suivent.

Soins – Consultations médicales

Hors urgence :

PASS (Permanence Accès Soins de Santé)

- Gratuit
- 13h-16h Maison Médicale, à côté de l'entrée des Urgences des Hôpitaux du Léman

La P.A.S.S est un dispositif qui permet aux personnes en précarité de bénéficier de soins grâce à une prise en charge médico-sociale. Cette prise en charge médico-sociale est possible dans tous les services des Hôpitaux du Léman, avec accès :

- au plateau technique,
- aux examens de laboratoire
- aux examens de radiologie
- à une délivrance possible en médicaments.

Contact Médecin PASS : 06.43.19.12.22

En cas d'urgence : le service des urgences des Hôpitaux du Léman assure la gratuité des soins prodigués aux personnes déplacées.

Scolarisation des enfants mineurs

Les ressortissants ukrainiens mineurs pourront être scolarisés.

- Pour l'enseignement primaire, au sein de l'une des 3 écoles de la commune de Publier (Thomas Pesquet / St Exupéry pour Amphion et Simone Veil pour Publier).
- Pour l'enseignement secondaire (collège / scolarisation des ados nés en 2008 et avant), voici les consignes délivrées par l'Education Nationale le 21/03 : prendre rendez-vous avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) à Annemasse au 04.50.38.15.23, pour un test en maths et en français. Le CIO fera un retour des résultats à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, en vue d'une inscription, soit :
 - 1)- Au Collège Jean-Jacques Rousseau (JJR) à Thonon, section FLE (Français Langues Etrangères)
 - 2)- Au Collège Champagne si pas de place à JJR **ou** si plus simple en termes de transport

Contactez le cabinet du maire via l'adresse mail cabinetdumaire@ville-publier.fr, qui coordonnera les formalités.

Exercice d'une activité professionnelle

L'autorisation provisoire de séjour délivrée dans le cadre de la protection temporaire autorise son titulaire à travailler. Il n'est pas nécessaire pour l'employeur de solliciter une autorisation de travail.

CROIX ROUGE

« Cette réunion nous a permis de rencontrer les hébergeurs et les déplacés présents. Ce premier contact a été très utile pour établir un premier lien avec eux.

Nous leur avons présenté le processus inter associations que nous mettons en place dès la semaine prochaine, avec un guichet unique (numéro de mobile, adresse email et guichet physique) permettant ensuite de flécher, à l'aide d'un formulaire ad hoc, ces personnes vers les différentes associations du Chablais apportant un soutien au niveau de l'alimentaire, de vêtements, produits d'hygiène, produits pour les bébés (petits pots, lait, couches, ...).

Nous avons précisé que nous ne nous occupons pas de la problématique de l'hébergement et des formalités. Nous pouvons par contre orienter et accompagner.

Nous avons aussi présenté les solutions concernant la santé en attendant l'obtention des documents officiels, en l'occurrence accès à la permanence d'accès aux soins (PASS) aux HDL le jeudi de 13h à 16h pour les consultations et un accès inconditionnel aux urgences des HDL en cas de nécessité (personnel d'accueil informé).

Enfin nous avons pu évoquer les possibilités de cours de français langue étrangère. Cela a été l'occasion de nouer des contacts avec des personnes et associations actives sur ce sujet afin de nous coordonner. Nous avons aussi gardé le contact avec 2 personnes traductrices qui pourraient nous apporter un soutien ponctuel.

Toutes les associations présentes ont apprécié cette initiative et te remercient tant pour l'accueil réservé que la gestion efficace de cette réunion ».

Hervé RICHARD,
Président de La Croix Rouge Française,
Unité Locale Chablais

*Compte-rendu établi le 21/03/2022 par Christelle GAUDET,
Maire Adjointe à l'Action Sociale et aux Solidarités Intergénérationnelles,
Mairie de Publier.*